

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASALABRIVA

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (7) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Etori Lionel, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude, Vittori Marie-Thérèse, Olivesi Madeleine

Absents (3) : Muselli Michel, Pajanacci Jean Paul, Massaro Gilles

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

1-Ordre du jour

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 02 octobre 2023 est rappelé ci-après :

- Approbation du procès-verbal du 24/09/2023
- Affaire Martin
- Vote des taux
- Questions diverses.

2-Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION N°24/2023

Objet : **Affaire Martin**

Le Président rappelle que par délibération du 24 septembre 2023, le conseil avait décidé de ne pas reconnaître la maladie de l'épouse de Mr Martin comme force majeure lui permettant de vendre sa villa construite sur le lot 9 du lotissement.

Suite à cette délibération Maître Maloyer avocat de Mr Martin informe la commune qu'il considère que ce refus l'autorise à vendre et à fixer la date de vente au 8 octobre prochain.

Afin de préserver les intérêts de la commune dans cette affaire, il demande au conseil de l'autoriser à ester en justice et de choisir Maître Cesari Charlotte comme conseil.

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la proposition du Président.

DELIBERATION N°25/2023

Objet : **Vote des taux**

Le président rappelle que, à l'annonce en 2017 de la compensation par l'Etat de la taxe d'habitation, la commune avait décidé une augmentation de 4,03% de cette taxe qui était

extrêmement basse : (4,97 contre 27,96% de moyenne départementale et 24,47 % de moyenne nationale.

Aujourd'hui l'Etat a décidé que le produit des augmentations de la taxe d'habitation intervenues après 2017 doit lui être remboursé par les communes.

Il propose au conseil de ramener le taux de TH à 4,97% et de voter les taux suivants applicables au 1^{er} janvier 2024 :

TH : 4,97 % (taux 2017)

THRS : 5,47 % (taux 2017 + 10%)

T F B : 18,25% (inchangée)

TFPNB : 21,01 % (inchangée)

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la proposition du Président.

Clôture de la réunion du Conseil municipal : 19h30

Ce procès- verbal sera joint à la convocation du prochain bureau et fera l'objet d'une demande de validation après des membres.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 30/11/2023.

Le Maire
Vincent MICHELETTI



Le secrétaire de séance
Sandrine RENUCCI

